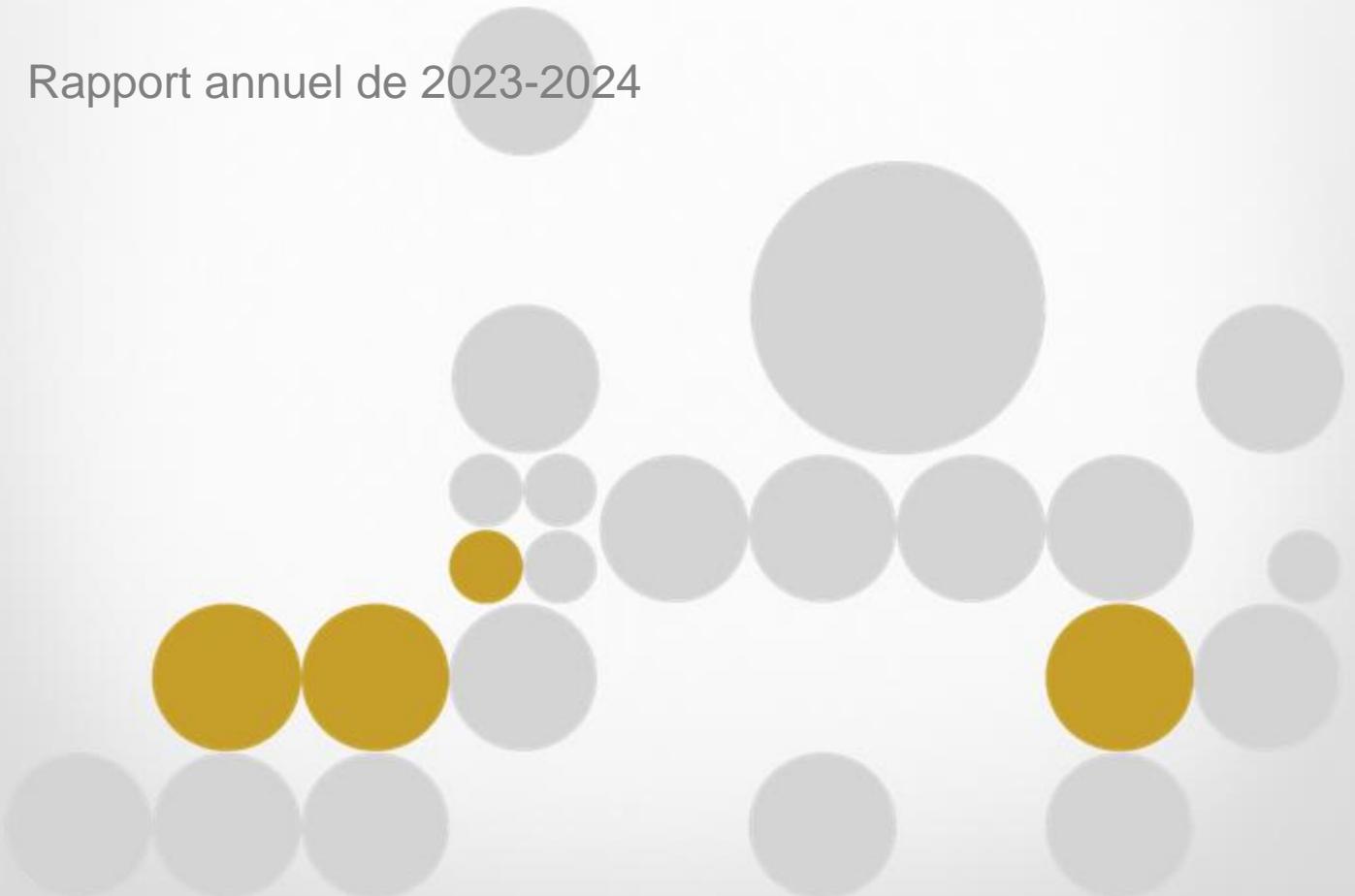




Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport annuel de 2023-2024



MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL DE 2023-2024 AU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	2
II. Structure organisationnelle	4
III. Arrêtés de délégation	5
IV. Rendement de 2023-2024	6
V. Formation et sensibilisation	13
VI. Publication proactive au titre de la partie 2 de la <i>Loi</i>	13
VII. Politiques, lignes directrices, procédures, initiatives et projets	17
VIII. Plaintes	18
IX. Surveillance de la conformité	18

ANNEXES

1 ~	Arrêté de délégation, Monnaie	20
2 ~	Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc.	25
3 ~	Rapport statistique : Monnaie	27
4 ~	Rapport statistique : RCMH-MRCF Inc.	47

I. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et à toutes les personnes physiques ou morales qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées, et conformément au principe selon lequel le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale.

En tant que société d'État, la Monnaie royale canadienne (la Monnaie) est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (la période de rapport). La Monnaie rend aussi des comptes au nom de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. (voir le point B. ci-dessous). Le présent rapport fait ainsi également état de l'administration de la *Loi* par la RCMH-MRCF Inc. pendant la même période.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi*.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes menant des activités commerciales. La Monnaie rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à leur production et à leur distribution. Elle produit aussi des pièces de circulation et des pièces hors circulation pour des pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des raffineries d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, ainsi qu'à se montrer concurrentielle et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État à but lucratif, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. RCMH-MRCF Inc.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les*

sociétés par actions en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est inactive sur le plan opérationnel depuis le 31 décembre 2008 et n'emploie pas de personnel. Les membres de son Conseil d'administration et de sa direction sont des membres du personnel de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La fonction d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), est également coordonnatrice désignée de l'AIPRP. Elle supervise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et veille au respect de la législation au sein de la Monnaie et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. Une équipe opérationnelle (Bureau de l'AIPRP) et l'équipe du programme de protection des renseignements personnels (Bureau de la protection des renseignements personnels) relèvent de la directrice et assument des responsabilités clés à l'appui des obligations de la Monnaie en matière d'AIPRP.

Pour toute la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP était constitué d'une chef de l'AIPRP et d'un analyste de l'AIPRP dont la responsabilité était de gérer les activités opérationnelles relatives aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La portion de leur temps consacré à l'administration de la *Loi* est indiquée dans le rapport statistique en annexe. La coordonnatrice de l'AIPRP a accompli des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP; par conséquent, la portion de son temps consacré à la *Loi* est inscrite dans le rapport statistique.

La chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, est responsable de la gestion quotidienne du Bureau de la protection des renseignements personnels et du programme de protection des renseignements personnels de la Société. Durant la période de rapport, celle-ci était affectée principalement aux questions liées à la politique de protection des renseignements personnels, et n'est donc pas officiellement inscrite comme une ressource dans l'administration de la *Loi*.

Au cours de la période de rapport, les services d'un consultant à temps partiel aidant au traitement des demandes et aux tâches connexes ont été ajoutés aux ressources.

La partie 2 de la *Loi* exige que la Monnaie publie de façon proactive les frais de voyages et d'accueil et les rapports déposés au Parlement. Le vice-président, Finances et Administration, et chef de la direction financière offre un soutien à la présidente de la Monnaie en assurant la supervision et la surveillance appropriées des exigences en matière de publication proactive conformément à la Politique sur les voyages, l'accueil, les conférences et les événements de la Monnaie. Pour répondre efficacement à ses exigences sous la partie 2, la Monnaie a créé un système de gestion des dépenses de voyages et d'accueil (THEMIS) pour gérer les dépenses engagées par les cadres supérieurs ou le personnel de la Société (c.-à-d. les vice-présidents, la présidente de la Monnaie et les membres du Conseil d'administration). Au moyen du flux de travail de THEMIS, les dépenses suivent un processus de validation et d'approbation avant d'être publiées de façon proactive sur le site www.monnaie.ca. En ce qui concerne les rapports déposés au Parlement, les secteurs de programme respectifs responsables des rapports sont également chargés d'assurer la publication proactive sur le site Web de la Monnaie.

La Monnaie n'était partie à aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

III. ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

À titre de responsable de l'institution, la présidente de la Monnaie assume la responsabilité générale de la *Loi* à la Monnaie. Pour l'aider à assumer ses responsabilités, des pouvoirs, des attributions et des fonctions ont été officiellement délégués, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes concernés (consulter les annexes 1 et 2).

Les arrêtés de délégation sont antérieurs au projet de loi C-58 (19 juin 2019), dont l'adoption a donné lieu à des amendements à la *Loi*. Au cours de la période de rapport, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a mis à jour sa *Politique sur l'accès à l'information* en y ajoutant la liste des pouvoirs qui peuvent être délégués, compte tenu du projet de loi C-58. La Monnaie terminera les mises à jour requises de ses ordonnances de délégation de pouvoirs au cours de la prochaine période de rapport, conformément à la *Politique sur l'accès à l'information*.

IV. RENDEMENT DE 2023-2024

Le rapport statistique présenté à l'annexe 3 contient des données sur le traitement des demandes et des consultations par la Monnaie en 2023-2024. La présente section fournit un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données. Lorsque cela est possible, une analyse des tendances sur trois ans est aussi fournie. Comme il est précisé plus loin dans le rapport, il n'y a aucune donnée statistique à fournir pour la RCMH-MRCF Inc. (annexe 4).

En 2023-2024, à l'instar des trois dernières années, la Monnaie a continué d'améliorer son taux de conformité malgré une augmentation du nombre total de demandes traitées. Cela est en partie attribuable au traitement, au cours de la période de rapport précédente, de toutes les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui étaient en attente.

Dans le cadre de son processus de transformation numérique, au cours de la période de rapport, la Monnaie a acheté l'une des deux solutions logicielles de traitement des demandes qui ont été vérifiées et approuvées par le gouvernement du Canada. Les efforts de configuration, de déploiement et de mise à l'essai du logiciel se sont poursuivis tout au long de l'année, et la mise en œuvre sera terminée au deuxième trimestre de la prochaine période de rapport. La Société s'attend à ce que le logiciel crée de nouvelles possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la conformité pour le traitement des demandes d'AIPRP.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés pour la Monnaie (les graphiques suivants fournissent de plus amples renseignements).

Tableau 1 : Loi sur l'accès à l'information – Aperçu des données clés

	2023- 2024	2022- 2023	2021- 2022
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	17	10	8
Demandes en attente depuis la période de rapport précédente	5	5	10
Demandes traitées pendant la période de rapport	20	10	13
Demandes traitées dans un délai de 1 à 15 jours civils	0	2	1
Demandes traitées dans un délai de 16 à 30 jours civils	4	3	1
Demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours civils	8	3	2
Demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours civils	5	0	1
Demandes traitées dans un délai de 121 à 180 jours civils	2	0	7
Demandes traitées dans un délai de 181 à 365 jours civils	1	0	1
Demandes traitées dans un délai de plus de 365 jours civils	0	2	0
Nombre de demandes traitées dans les délais réglementaires*	17	7	3
Nombre de demandes traitées après les délais réglementaires	3	3	10
Nouvelles plaintes adressées au commissaire à l'information	0	0	1

* Le traitement d'une demande pendant une période de prorogation est considéré comme respectant les délais réglementaires.

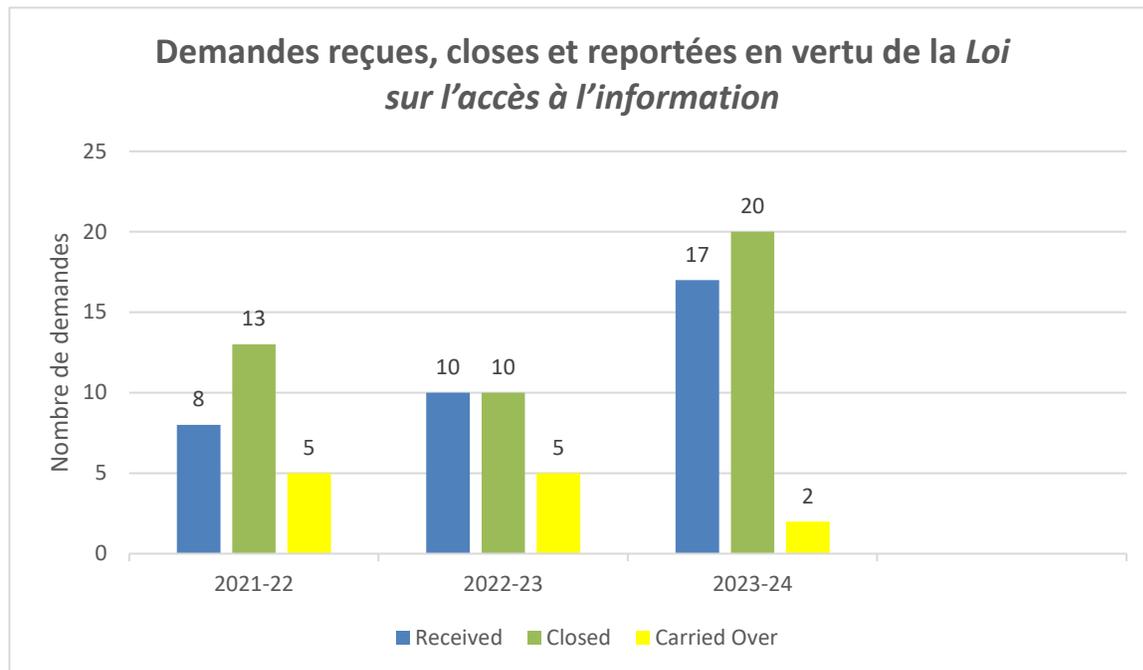
A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Durant la période de rapport 2023-2024, la Monnaie a traité vingt-deux demandes officielles, dont dix-sept nouvelles demandes et cinq demandes reportées depuis la période précédente. Toutes les cinq demandes reportées ont été closes pendant la période de rapport.

Des vingt-deux demandes traitées, vingt ont été closes et deux ont été reportées à la période de rapport 2024-2025. En comparaison, la Monnaie avait traité un total de quinze demandes au cours de la période précédente. Le nombre de nouvelles demandes reçues (dix-sept) était nettement plus élevé qu'à la période de rapport précédente (dix) et qu'en 2021-2022 (huit). Dix-sept demandes ont été traitées dans les délais réglementaires (c.-à-d. 85 %), comparativement à sept en 2022-2023 (c.-à-d. 70 %) et à trois en 2021-2022 (c.-à-d. 23 %).

Le tableau ci-après montre les tendances annuelles à l'égard des demandes reçues, closes et reportées.

Tableau 2 : Demandes reçues, closes et reportées



Demandes reportées

Deux demandes étaient encore actives au dernier jour de la période de rapport. Les deux demandes reportées à la période de rapport 2024-2025 ont été reçues en 2023-2024. L'une des deux demandes reportées respecte toujours les délais réglementaires.

Disposition des demandes closes

Des vingt demandes closes durant la période de rapport, six ont donné lieu à une divulgation complète (c'est-à-dire qu'aucun renseignement n'était interdit de communication), onze ont donné lieu à une divulgation partielle (c'est-à-dire que certains renseignements n'ont pas été divulgués) et une a été abandonnée par la personne ayant envoyé la demande. Pour deux des vingt demandes, il n'existait aucun document pertinent. Ainsi, 30 % des demandes traitées ont mené à une divulgation complète et 55 % des demandes ont mené à une divulgation partielle.

Prorogations

Des vingt demandes closes durant la période de rapport, quatorze ont obtenu une prorogation :

- Six demandes ont été prorogées de 30 jours ou moins;
- Une demande a été prorogée de 31 à 60 jours;
- Quatre demandes ont été prorogées de 61 à 120 jours;
- Deux demandes ont été prorogées de 121 à 180 jours;
- Une demande a été prorogée de 181 à 365 jours.

Pour deux des demandes, des prorogations ont été obtenues en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi* en raison de la charge de travail ou de l'entrave au fonctionnement de la Monnaie. Six demandes nécessitaient des prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)b) de la *Loi* pour mener les consultations nécessaires. Six demandes ont été prorogées à la fois en vertu des alinéas 9(1)a) et 9(1)b).

Exceptions et exclusions invoquées

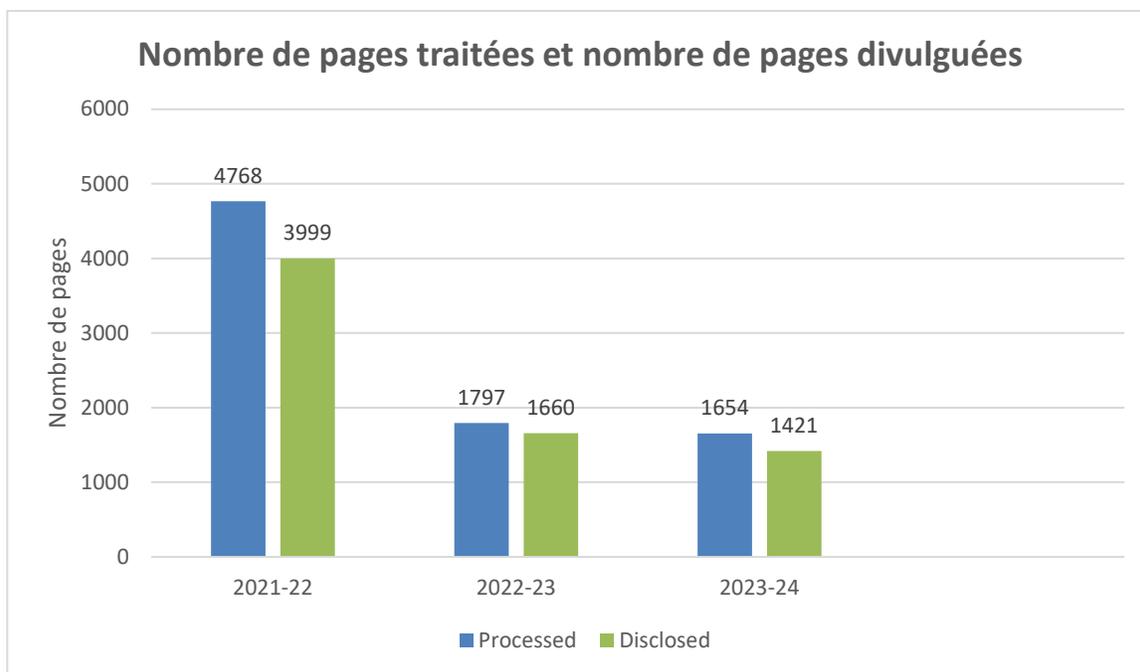
Conformément au mandat à but lucratif de la Monnaie, et comme pour les périodes de rapport précédentes, l'une des exemptions les plus souvent invoquées est l'article 18 de la *Loi*. Cette exception permet à la Monnaie de protéger ses intérêts commerciaux, lorsqu'elle le juge nécessaire. Le paragraphe 19(1) a également été invoqué dans plusieurs demandes de protection des renseignements personnels. Aucune demande n'a fait l'objet d'une exclusion.

Volume et complexité

Dans le cas des demandes closes au cours de la période de rapport, la Monnaie a traité 1 654 pages, ce qui représente une légère baisse de 8 % par rapport à la période 2022-2023 (1 797 pages) et une importante baisse de 65 % par rapport à la période 2021-2022 (4 768 pages) . Il convient de noter que le nombre de pages traitées exclut celles qui ont été examinées pour en déterminer la pertinence et pour repérer les duplications, beaucoup plus nombreuses, et ne reflète pas la complexité de l'examen de certaines demandes.

Le tableau qui suit illustre les tendances en matière de volume de pages demandées.

Tableau 3 : Nombre de pages traitées et divulguées



Demandes non officielles

Dans le cadre de ses fonctions en matière de relations publiques, la division Affaires publiques, relations gouvernementales et mobilisation des intervenants répond aux demandes de renseignements non officielles sur la Monnaie formulées par le public. Le Bureau de l'AIPRP répond également à d'autres demandes de renseignements non officielles, notamment des demandes visant à recevoir copie de réponses à des demandes d'accès à l'information antérieures. En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a traité un total de neuf demandes non officielles, dont huit nouvelles et une reportée de 2022-2023. Les neuf demandes non officielles ont été traitées au cours de la période de rapport. Les huit nouvelles demandes non officielles reçues ont représenté une augmentation importante par rapport aux deux demandes non officielles reçues lors de la période de rapport précédente.

La seule demande non officielle reportée de la période 2022-2023 concernait une copie des documents divulgués dans le cadre de toutes les demandes d'accès précédemment traitées par la Monnaie. Pendant la période de rapport, la Monnaie a traité et clos cette demande non officielle. Au total, 19 214 pages ont été divulguées.

Consultations en provenance d'autres organismes

La Monnaie a reçu deux consultations de la part d'autres institutions fédérales, soit beaucoup moins qu'en 2022-2023 (dix) et un peu moins qu'en 2021-2022 (trois). Deux consultations étaient en attente

depuis la période précédente. La Monnaie a répondu aux quatre consultations durant la période de rapport.

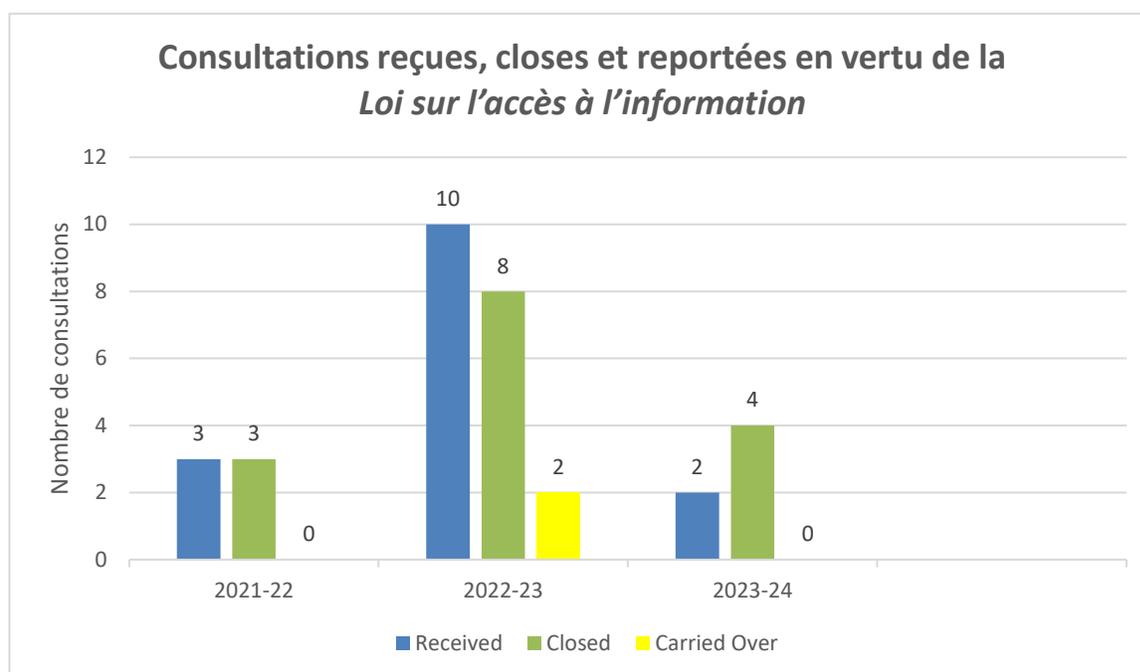
Pour les deux nouvelles consultations, 131 pages ont été reçues aux fins d'examen; ce nombre était beaucoup plus élevé à la période de rapport précédente (331 pages) et beaucoup plus bas en 2021-2022 (14 pages). Pour l'une des consultations effectuées, la Monnaie a recommandé la divulgation complète des documents. Pour deux des consultations effectuées, la Monnaie a recommandé une divulgation partielle. L'institution consultante a abandonné la demande de consultation restante.

Les délais ont été les suivants :

- Deux consultations ont été achevées entre 31 et 60 jours;
- Deux consultations ont été achevées entre 61 et 120 jours.

Aucune consultation n'a été reçue d'organismes non fédéraux au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Tableau 4 : Consultations reçues, closes et reportées



Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation n'a été effectuée auprès du Bureau du Conseil privé sur l'article 69 de la *Loi* au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période de rapport et n'était active au dernier jour de la période de rapport.

B. RCMH-MRCF Inc.

Durant la période de rapport actuelle et les deux dernières périodes de rapport, la filiale de la Monnaie RCMH-MRCF Inc. n'a reçu aucune demande officielle ou non officielle, aucune demande de consultation de la part d'autres institutions ou organismes fédéraux, ni aucune plainte.

C. FRAIS

Des frais de demande de 5 \$ ont été perçus pour douze des dix-sept nouvelles demandes, et annulés pour cinq demandes. L'annulation est survenue dans un cas où, à la suggestion du Bureau de l'AIPRP, un demandeur a accepté de diviser une seule demande en cinq demandes pour en faciliter l'administration.

D. RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les frais d'administration du programme d'accès à l'information de la Monnaie pendant la période de rapport sont évalués à 430 070 \$. Ces dépenses représentent une augmentation importante de 49,3 % comparativement à la période de rapport précédente et sont attribuables au coût ponctuel de 183 325 \$ lié à l'acquisition et au déploiement du logiciel d'AIPRP. Le coût des salaires des membres du personnel et des services d'un consultant aux fins d'aide au traitement des demandes et des questions ponctuelles d'accès à l'information s'élevait à 247 850 \$. Ce montant n'inclut pas les ressources d'autres secteurs de la Société affectées à la recherche des documents pertinents et à la formulation de recommandations au sujet de la divulgation ou de la non-divulgation de l'information.

En ce qui concerne les ressources, les activités liées à l'accès à l'information ont nécessité 2,736 années-personnes, soit le même nombre que celui de la période précédente.

V. FORMATION ET SENSIBILISATION

Le Bureau de l'AIPRP a dispensé une formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'ensemble de la Monnaie par le biais de séances ciblées et propres aux équipes. Chaque séance a pleinement répondu aux exigences de formation du personnel en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels prescrites par le SCT. Ces séances ont également servi à renforcer les exigences de conformité énoncées dans le module électronique obligatoire de formation et de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels à l'échelle de la Monnaie.

VI. PUBLICATION PROACTIVE AU TITRE DE LA PARTIE 2 DE LA LOI

La Monnaie est une institution gouvernementale en vertu de l'article 3 de la *Loi* et aux fins des exigences de publication proactive en vertu de la partie 2. La Monnaie est assujettie aux exigences suivantes, décrites dans le tableau ci-dessous :

- article 82 : Dépenses afférentes aux déplacements
- article 83 : Frais d'accueil
- article 84 : Rapports déposés au Parlement

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence prévue par la loi	Article	Délais de publication	Exigence de l'institution
Toutes les institutions fédérales telles que définies dans l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités gouvernementales ou ministères, agences et autres organismes assujettis à la <i>Loi</i> et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non
Ensembles de documents d'information préparés à	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non

l'intention des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents			
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau	88(b)	Dans les 120 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou équivalent en vue de sa comparution devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Institutions fédérales qui sont des ministères figurant à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Non
Ministres			
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les 120 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble des notes pour la période des questions préparées par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	Non
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non

comparution d'un ministre devant un comité parlementaire			
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Non
Dépenses des cabinets des ministres * Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier	Non

Au cours de la période de rapport, il est arrivé, à l'occasion, que la Monnaie ne respecte pas le délai de trente jours prévu par la loi pour afficher les frais de voyages et d'accueil. Le problème est survenu en raison de congés imprévus et de retards qui ont également eu une incidence sur la capacité de la Monnaie à suivre le taux de conformité. En date du 30 avril 2024, la Monnaie avait publié tous les frais de voyages et d'accueil liés à la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et avait mis en place des mesures pour assurer le suivi des taux de conformité. La Monnaie a décidé d'élaborer des rapports de conformité internes trimestriels pour s'assurer que toutes les parties au processus connaissent et respectent les échéanciers prescrits et les exigences relatives au suivi de la conformité.

Le taux de conformité de la Monnaie aux exigences de l'article 84 (rapports déposés au Parlement) au cours de la période de rapport a été de 100 %.

Les liens vers les rapports publiés par la Monnaie conformément aux exigences de publication proactive sont fournis ci-dessous.

- Frais de voyages et d'accueil (<http://expenses.mint.ca/fr>).
- Rapports déposés au Parlement* :
 - [Rapport annuel 2023 de la Monnaie royale canadienne](https://www.mint.ca/globalassets/about/company/reports/2023/annual-report-2023/rcm-ar-2023-fr-final.pdf) (<https://www.mint.ca/globalassets/about/company/reports/2023/annual-report-2023/rcm-ar-2023-fr-final.pdf>).
 - [Sommaire du Plan d'entreprise 2024-2028 et du budget d'immobilisations 2024](https://www.mint.ca/globalassets/about/company/reports/2024/summary-corporate-plan-2024-28-fr.pdf) (<https://www.mint.ca/globalassets/about/company/reports/2024/summary-corporate-plan-2024-28-fr.pdf>).

- [Accès à l'information : Rapport annuel 2022-2023](https://www.mint.ca/globalassets/privacy/access-to-information-and-privacy-annual-reports/report-administration-privacy-act-2022-23-annual-report-fr.pdf)
(<https://www.mint.ca/globalassets/privacy/access-to-information-and-privacy-annual-reports/report-administration-privacy-act-2022-23-annual-report-fr.pdf>).
- [Protection des renseignements personnels : Rapport annuel 2022-2023](https://www.mint.ca/globalassets/privacy/access-to-information-and-privacy-annual-reports/report-administration-privacy-act-2022-23-annual-report-fr.pdf)
(<https://www.mint.ca/globalassets/privacy/access-to-information-and-privacy-annual-reports/report-administration-privacy-act-2022-23-annual-report-fr.pdf>).
- *Les rapports de la Monnaie publiés depuis l'année 2000 sont disponibles [ici](https://www.mint.ca/fr/entreprise/rapports)
(<https://www.mint.ca/fr/entreprise/rapports>).

VII. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES, INITIATIVES ET PROJETS

Gouvernement ouvert : Le gouvernement ouvert est une initiative fédérale visant à accroître l'ouverture, la transparence et la responsabilisation en offrant un accès public accru aux fonds de données et de renseignements du gouvernement. Durant la période de rapport, la Monnaie a poursuivi la publication des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert afin de faciliter l'accès non officiel.

Info Source : La Monnaie tient à jour, sous le nom d'Information sur les programmes et les fonds de renseignements, une description de ses regroupements de documents et des renseignements personnels qu'elle possède, en harmonie avec ses lignes commerciales et ses programmes connexes. Cette publication en ligne, disponible sur monnaie.ca, aide les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi* en leur fournissant un aperçu des renseignements détenus par la Monnaie.

Solution logicielle de l'AIPRP : En reconnaissance de l'importance de la fonction de l'AIPRP, la Monnaie a désigné le logiciel de traitement des demandes d'AIPRP comme un projet numérique stratégique important. En septembre 2023, la Monnaie a signé un contrat avec l'un des deux fabricants de logiciels sélectionnés dans le cadre du processus concurrentiel lancé par le gouvernement du Canada. Au cours des mois qui ont suivi, la Monnaie a collaboré avec le fabricant et son intégrateur de systèmes pour configurer le logiciel afin qu'il s'harmonise avec les processus normalisés en matière d'AIPRP du gouvernement du Canada. À la fin de la période de rapport, les essais d'acceptation par l'utilisateur étaient bien entamés, et le Bureau de l'AIPRP devrait commencer à utiliser le logiciel en juin 2024. Initiative clé de la stratégie de transformation numérique de la Monnaie, le lancement imminent du logiciel sera célébré en prévision des gains d'efficacité qui en découleront pour le Bureau de l'AIPRP.

Outil de gestion en ligne de l'accès (AOMT) : L'AOMT, qui permet aux établissements de recevoir et de livrer des trousse de diffusion par l'intermédiaire d'un portail sécurisé plutôt que par courriel, est le principal moyen par lequel la Monnaie reçoit les demandes. À l'appui de cet outil utile, au cours des deux dernières périodes de rapport, le Bureau de l'AIPRP de la Monnaie a appuyé activement le SCT en participant aux essais d'acceptation par l'utilisateur de l'AOMT et a formulé des recommandations sur la façon d'améliorer l'outil. En tant qu'utilisatrice précoce du logiciel d'AIPRP, la Monnaie continuera d'appuyer le SCT lorsqu'il sera prêt à intégrer l'AOMT aux solutions logicielles de l'AIPRP.

VIII. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reportée de la période de rapport précédente et aucune nouvelle plainte n'a été reçue. Par conséquent, il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de la période de rapport.

IX. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

A) Délai de traitement des demandes

Le personnel du Bureau de l'AIPRP se réunit toutes les deux semaines pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente de la Monnaie reçoit un rapport mensuel du Bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP. La présidente de la Monnaie reçoit aussi des renseignements en personne selon les besoins.

B) Limitation des consultations interinstitutionnelles

Au cours de la période de rapport, la Monnaie a limité les consultations à des questions de nature délicate pour lesquelles la Monnaie avait besoin de commentaires supplémentaires d'une autre institution pour comprendre les préoccupations relatives à la divulgation. La Monnaie n'a pas consulté les membres du personnel au sujet des exceptions obligatoires en vertu de la *Loi* ou lorsque les renseignements se rapportaient principalement à la Monnaie. Dans certains cas, la Monnaie a présenté des demandes de renseignements généraux à d'autres institutions afin de comprendre les renseignements potentiellement délicats qui se sont produits tout au long d'un dossier, comme les préoccupations en matière de sécurité liées aux numéros de téléphone attribués au personnel d'un organisme d'enquête. En limitant les consultations, au cours de la période de rapport, l'attente de réponses de la part d'autres institutions gouvernementales n'a pas donné lieu à des délais législatifs non respectés.

C) Évaluation des sujets couramment demandés

La portée des activités commerciales de la Monnaie est très diversifiée, ce qui donne lieu à un inventaire de demandes portant sur un large éventail de sujets liés aux activités commerciales et aux événements historiques de l'institution. La Monnaie se conforme à ses exigences en matière de publication proactive et surveille continuellement les demandes afin de cerner les tendances et les possibilités de transparence.

D) Mesures contractuelles

Les contrats que la Monnaie conclut avec ses fournisseurs indiquent clairement qu'en tant que société d'État fédérale, elle est assujettie à la *Loi*. Les contrats imposent également à la contrepartie de la Monnaie l'obligation de coopérer avec la Monnaie, au besoin, pour répondre rapidement à toute demande d'accès à l'information.

En raison de la nature des activités de la Monnaie, celle-ci conclut habituellement des contrats officiels plutôt que des ententes ou des accords d'échange de renseignements. Lorsque ces ententes sont considérées ou utilisées comme un moyen de communiquer les renseignements de la Monnaie avec des parties externes, le Bureau de l'AIPRP est consulté.

E) Partie 2 de la Loi – Exactitude et exhaustivité des renseignements publiés de façon proactive

Le système de gestion des dépenses de voyages et d'accueil (THEMIS) de la Monnaie est utilisé pour gérer et surveiller l'exactitude et l'exhaustivité des dépenses engagées par les cadres supérieurs ou le personnel de la Société (c.-à-d. les vice-présidents, la présidente de la Monnaie et le Conseil d'administration). Au moyen du flux de travail de THEMIS, les dépenses suivent un processus de validation et d'approbation avant d'être publiées de façon proactive sur le site www.monnaie.ca. Sans un numéro unique généré par THEMIS, une demande de remboursement de frais ne peut pas être créée et ne sera pas traitée par l'équipe Finances. Une fois que les dépenses sont créées avec un numéro THEMIS, elles sont examinées, approuvées et remboursées. L'équipe Finances de la Monnaie remplit un rapport de validation mensuel qui est comparé aux reçus de dépenses. Avant d'être publiés sur le site www.monnaie.ca, les renseignements sont traduits et examinés par l'équipe Communications.

Annexe 1

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
MRC**

Loi sur l'accès à l'information



Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de déléation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information*

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*^{*}, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*^{*}, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	ATIP Generalist
		Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Généraliste, AIPRP
4(2.1)	Responsibility of head of institution Responsable de l'institution fédérale	•	
7(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•	•
7(b)	Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•	•
8(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•	•
9	Extension of time limits and notice of extension to Commissioner Prorogation du délai et avis au Commissaire à l'information	•	•
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional fees or waiver Frais supplémentaires ou dispensement	•	•
12(2)(b)	Language of access Version de la communication	•	•

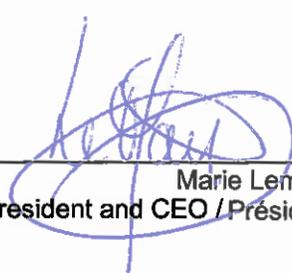
12(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	•	
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•	
16	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•	
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	
17	Safety of individuals Sécurité des individus	•	
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	•	
18.1	Economic interests of certain government institutions Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	
19	Personal information Renseignements personnels	•	
20	Third party information Renseignements de tiers	•	
21	Operations of government – advice, etc. Activités du gouvernement – avis, etc.	•	
22	Testing procedures, tests and audits Examens et vérifications	•	
22.1	Internal audits Vérifications internes	•	
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	•	
23.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	

24	Statutory prohibitions against disclosure Interdictions de communication fondées sur d'autres lois	•	
Other Provisions of the Access to Information Act Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
25	Severability Prélèvements	•	•
26	Refusal of access where information is to be published Refus de communication en cas de publication	•	
27(1)(4)	Notice to third parties Avis aux tiers	•	•
28(1)(b) (2)(4)	Decision/notice of third party disclosure Décision/avis aux tiers de donner communication	•	
29(1)	Notice of decision to disclose on Information Commissioner's recommendation Avis de la décision de communiquer sur la recommandation du Commissaire à l'information	•	
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•
35(2)(b)	Right to make representations Droit de présenter des observations	•	
37(1)	Notice of actions to implement recommendations of Information Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à l'information	•	
37(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•	
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	•	
44(2)	Notice to requester of application for review by third party Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•	
71(1)	Facilities for inspection of manuals by public Installations de consultation par le public des manuels	•	
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•	

Access to Information Regulations Règlement sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	ATIP Generalist
		Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Généraliste, AIPRP
6(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•	•
7(2)	Calculation of search and preparation fees Calcul des frais liés à la recherche et à la préparation	•	•
7(3)	Calculation of production and programming fees Calcul des frais liés à la production et la programmation	•	•
8	Method of access Méthode d'accès	•	•
8.1	Limitations in respect of format Restrictions applicables au support	•	•

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2019

Daté à Ottawa, Canada, le 12 Juin 2019


 Marie Lemay
 President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, RCMH-MRCF INC.

Loi sur l'accès à l'information

**ACCESS TO INFORMATION ACT DELEGATION
ORDER**

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordinatrice, AIPRR à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2018

Daté à Ottawa, Canada, le 12 juin 2018



Jennifer Camelon
President, RCMH-MRCF Inc. /
Présidente de MRCH-MRCF Inc.



Simon Kamel
Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. /
Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.

Annexe 3

RAPPORT STATISTIQUE, MRC

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Monnaie royale canadienne

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	10
Refus de s'identifier	4
Total	17

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	16
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	17

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	7
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	8

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
8	0	0	0	0	1	0	9

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
2	103	4	614	1	621	1	1238	1	19214

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	4	0	0	0	0	6
Communication partielle	0	0	3	5	2	1	0	11
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	8	5	2	1	0	20

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	1	16(2)	5	18a)	6	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	7	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	4	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	8	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	2				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	17	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de donnée

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1654	1421	18

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	160	3	642	1	829	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	183	3	642	1	829	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	17
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	85

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
3	1	0	0	2

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	1	3

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	3	0
Communication partielle	7	0	8	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	12	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	6	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	3	0	3	0
121 à 180 jours	2	0	2	0
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	12	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	12	\$60.00	5	\$25.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	12	\$60.00	5	\$25.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	131	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	73	0	0
Total	4	204	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	204	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$201,895
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$228,175
• Contrats de services professionnels	\$44,850	
• Autres	\$183,325	
Total		\$430,070

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.460
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.276
Étudiants	0.000
Total	2.736

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Monnaie royale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	1	1	2
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	1	2

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Annexe 4

**RAPPORT STATISTIQUE,
RCMH-MRCF INC.**

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: RCMH-MRCF Inc.

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,015
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1,015

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : RCMH-MRCF Inc.

Période
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---